

## MODIFICATION 002 A LA DEMANDE DE PROPOSITION 201402493

Cette modification est portée à corriger un erreur à l'annexe D de la demande de proposition (DP).

La DP est modifiée comme suite :

1) A la page 28, article 2.3 Ingénieur civil ou ingénieure civile,

### SUPPRIMER :

CR2	La personne proposée peut prouver qu'elle a passé plus que le minimum indiqué en CM3 à évaluer des réseaux routiers ainsi que des points d'entrée et de sortie.	5 points pour deux ans	25	
-----	---	------------------------	----	--

### INSÉRER :

CR2	La personne proposée peut prouver qu'elle a passé plus que le minimum indiqué en CM3 en détention des défauts dans les systèmes de conduites.	5 points pour deux ans	25	
-----	---	------------------------	----	--

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

